Certificat de vie

Découvrez la démarche à effectuer et téléchargez les pièces justificatives pour le certificat de vie.

Si vous résidez en France

La caisse étrangère débitrice de votre pension peut vous demander de manière périodique (ou ponctuellement) de justifier que vous êtes toujours en vie aux fins de continuité de paiement de vos droits.

Vous devez vous présenter à la mairie de votre lieu de résidence muni d'une pièce d'identité afin de faire établir un certificat de vie.

Télécharger le formulaire administratif Cerfa correspondant.
(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1411)

Il est conseillé de conserver une copie de ce document. Si une procuration est établie, un tiers peut accomplir cette démarche pour vous.

Fil Infos

SANTÉ
Mai violet 2024 : Vaincre le mélanome

SOLIDARITÉS
Un saisonnier baulois, je l'accueille chez moi !

SOLIDARITÉS, URBANISME
La Ville poursuit son action pour étoffer l'offre de logement

VILLE DE LA BAULE
Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

02 51 75 75 75